



HOPITAL LAPEYRONIE : Bâtiment indépendant en face des URGENCES

PROGRAMME – Tome 2 Etat des lieux

Suivi des modifications		
Version	Date	Modifications
V0	Mai 2025	Version initial
V1	Décembre 2025	Mise à jour suite aux modifications du CHU
V2	Février 2026	Mise à jour

Sommaire

1 - PREAMBULE	3
2 - LA PORTEE DES TEXTES	4
2.1 Les documents de référence	4
2.1.1 Règlements	4
2.1.2 Normes	5
2.1.3 Prescriptions techniques	5
2.1.4 Règles et recommandations particulières	5
2.1.5 Avis technique	5
2.1.6 Règlements particuliers.....	5
2.1.7 Prévention des risques contre la légionelle.	5
2.1.8 Sécurité contre les risques d'incendie et de panique	5
2.1.9 Labels	5
3 - CONTRAINTES REGLEMENTAIRES DE SITE	6
3.1 SITUATION ET CONTEXTE URBAIN	6
3.2 PLU	6
3.3 PPRI	6
3.4 MILIEU PHYSIQUE.....	6
3.4.1 Climatologie et météorologie	6
3.5 RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	9
3.5.1 Risques naturels	9
3.5.2 Risques technologiques	10
3.5.3 Nuisances	10
3.6 FLUIDES MEDICAUX	11
3.7 CVC – PLOMBERIE.....	13
3.7.1 Eau chaude pour le chauffage et l'ECS.....	13
3.7.2 Eau glacée.....	13
3.7.3 Eau potable – Eau adoucie – Réseau RIA	13
3.7.1 Evacuation des eaux pluviales / eaux usées	14
3.8 ÉLECTRICITE – COURANTS FORTS	15
3.8.1 Origines des installations HT/BT	15
3.8.2 Protection contre la foudre	15
3.8.3 Eclairage de sécurité	15
3.9 ÉLECTRICITE – COURANTS FAIBLES	16
3.9.1 Réseau VDI	16
3.9.2 Téléphone.....	17
3.9.3 Réception télévision	17
3.9.4 GTC	17
3.9.5 Alarme intrusion	18
3.9.6 Appel malade	18
3.9.7 Contrôle d'accès /Sûreté :	19
3.9.8 Système de Sécurité Incendie (SSI)	20
3.9.9 Référentiels appliqués.....	20

1 - PREAMBULE

Le Programme ou Programme Technique Détaillé (PTD) est l'expression des attentes du Maître d'Ouvrage et des contraintes fixées par la réglementation.

Le Programme est destiné aux concepteurs-réalisateurs pour qu'ils mènent à bien les études architecturales et techniques qui précèdent et accompagnent l'acte de construire.

Mais les concepteurs-réalisateurs ne sont pas les seuls destinataires du Programme. Tous les acteurs qui participent directement ou indirectement à la prise en charge des patients sont concernés par cette présentation des objectifs globaux du projet.

Le présent programme technique détaillé comporte les chapitres suivants :

Tome 1

- Données générales : il s'agit de la présentation générale de l'opération : objectifs fondamentaux - contexte de l'opération
- Besoins généraux : sont explicités ici le fonctionnement global de la structure, les principaux choix organisationnels et les caractéristiques du site d'implantation et le programme général des locaux.
- Finalités : après présentation de l'organisation générale de la structure, est détaillée dans ce chapitre la constitution de chacun des secteurs fonctionnels : activités – localisation – organisation interne et liste des locaux avec surfaces correspondantes. Un schéma fonctionnel illustre le cas échéant l'organisation retenue pour chacun des principaux secteurs : programme détaillé des locaux.

Tome 2

- Etat des lieux techniques et analyse environnementale : ce chapitre sans être exhaustif recense les principales installations et contraintes techniques de l'existant

Tome 3

- Données et contraintes associées : ce chapitre recense l'ensemble des données et contraintes liées à l'opération.
- Exigences architecturales et techniques : ce chapitre présente les exigences générales à respecter par thème et par lot, puis les exigences particulières par type de local sous forme de fiches techniques.

Tome 4 :

- Exigences particulières par type de local sous forme de fiches techniques.

En cas de contradiction entre le présent cahier, le programme fonctionnel et les pièces graphiques, c'est la disposition la plus contraignante qui est à retenir.

2 - LA PORTEE DES TEXTES

Le projet doit être conforme aux prescriptions des textes réglementaires et techniques en vigueur au moment de la réalisation.

Certaines de ces prescriptions viennent préciser l'expression des besoins et complètent les contraintes techniques ; elles concernent directement le concepteur-réalisateur qui a pour obligation de les intégrer dans le cahier des charges destiné aux entreprises.

Les projets et travaux seront exécutés dans les règles de l'art, en application de la réglementation en vigueur, des recommandations des organismes reconnus dans leur domaine de compétences, des circulaires applicables aux établissements de santé et interministérielles et de l'ensemble des normes françaises et européennes homologuées.

- Le concepteur-réalisateur pourra utilement s'appuyer sur le « Guide d'accès à la réglementation et aux recommandations relatives à la construction et au fonctionnement technique des établissements de santé » édité par la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (DHOS)

Sont opposables aux concepteurs-réalisateurs, la réglementation relative à l'urbanisme, à l'hygiène et à la protection à l'encontre des nuisances et toute réglementation particulière au site dans lequel sera édifié l'ouvrage.

2.1 Les documents de référence

Le concepteur-réalisateur est réputé bien connaître les textes réglementaires et de référence relevant de ses compétences.

La liste des documents indiquée ci-après a un caractère indicatif et n'est pas exhaustive.

Tout changement imposé par le Contrôleur Technique (en accord avec la réglementation), à quel moment que ce soit est réputé inclus dans la prestation du concepteur réalisateur.

2.1.1 Règlements

Il s'agit notamment (liste non exhaustive) :

- Des règlements communautaires, des directives ;
- De l'ensemble des textes régissant la réglementation française éditée sous forme de lois, ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires et codes ;
- Le code de la construction et de l'habitation
- Le code du travail, articles R 235-4-8 à R 235-4-15 et R 235-3-18, relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Le règlement de sécurité incendie concernant les établissements de type U (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La réglementation thermique en vigueur à la date de dépôt du PC
- La réglementation sismique ;
- Les arrêtés relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé (arrêté et circulaire d'application du 25 avril 2003) ;
- L'ensemble des décrets et circulaires relatifs aux réseaux de production et de distribution d'eau de consommation humaine incluant les dispositifs de protection de la légionellose, dont notamment :
 - la circulaire DGS N° 98/771 du 31 décembre 1998 relative à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'entretien des réseaux d'eau dans les établissements de santé et aux moyens de prévention du risque lié aux légionelles dans les installations à risques et dans celles des bâtiments recevant du public ;
 - la circulaire DGS / 7D7A / SD5C-DHOS-E4 n°2002/243 du 22/04/02 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements de santé ;

- la circulaire DGS / SD7A – DHOS / E4 – DPPR / SEI n° 2003-306 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les tours aéroréfrigérantes des établissements de santé.
- la réglementation relative à l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales (arrêté du 19 novembre 2001).
- Le guide d'accès à la réglementation et aux recommandations relatives à la construction et au fonctionnement technique des établissements de santé de la DHOS.

2.1.2 Normes

Ce sont les normes françaises et européennes homologuées éditées par l'AFNOR

2.1.3 Prescriptions techniques

Elles comprennent en particulier : les documents techniques unifiés (Cahier des Charges et Cahier des Clauses Spéciales D.T.U), Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) et les règles de calculs.

2.1.4 Règles et recommandations particulières

Elles sont propres à chaque catégorie professionnelle.

2.1.5 Avis technique

L'emploi et la mise en œuvre des matériaux et matériels ayant fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. sont conformes à ces prescriptions.

Étant rappelé ici que l'objet spécifique du bâtiment projeté amène le Maître d'ouvrage à déconseiller au concepteur-réalisateur le recours à des techniques nécessitant l'instruction d'une ATEx.

2.1.6 Règlements particuliers

Ce sont ceux applicables sur le lieu retenu pour le projet et spécifiques à l'établissement, notamment :

- Le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Les prescriptions des Services Concessionnaires ;
- Les arrêtés préfectoraux d'exposition aux risques ;
- Les attendus au Permis de Construire dont les avis de la Commission de Sécurité...

2.1.7 Prévention des risques contre la légionelle.

Prendre en compte l'ensemble des prescriptions réglementaires en matière de prévention des risques contre la légionellose (cf. ci-avant).

2.1.8 Sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Prendre en compte l'ensemble des prescriptions relatives à la protection vis-à-vis des risques d'incendie dans les établissements recevant du public.

2.1.9 Labels

C'est un plus qui sécurise la Personne Publique et démontre certains perfectionnements ou recherches particulières.

3 - CONTRAINTES REGLEMENTAIRES DE SITE

3.1 SITUATION ET CONTEXTE URBAIN

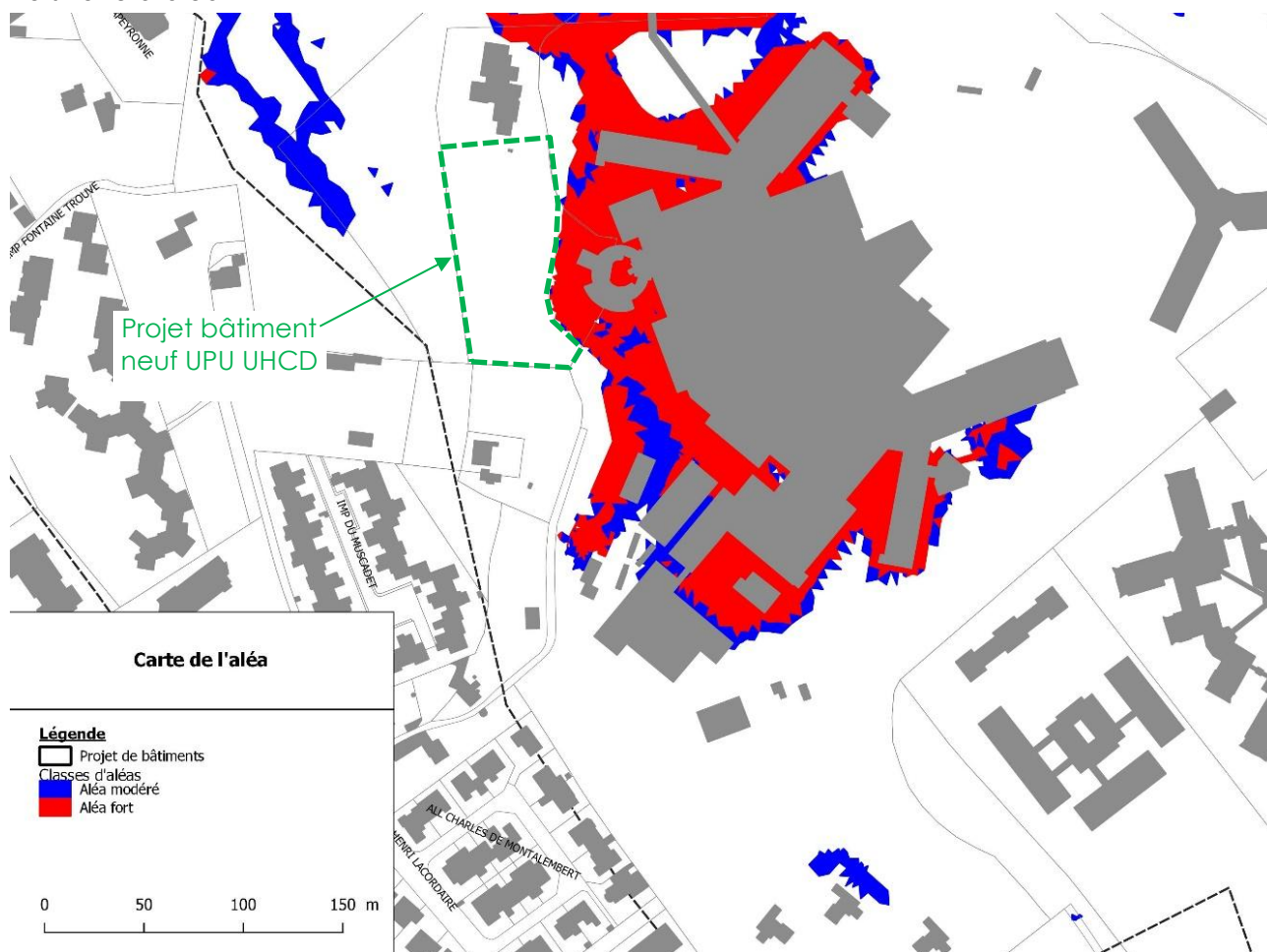
Cf. Tome 1

3.2 PLU

Le concepteur s'assurera de la réglementation à prendre en compte au moment de l'établissement de son offre et du dépôt de permis de construire.

3.3 PPRI

Suivant la carte de la crue de référence pour le scénario PPRI (Septembre 2014), le projet est situé hors zone d'aléa



Cartographie de la crue de référence pour le scénario PPRI

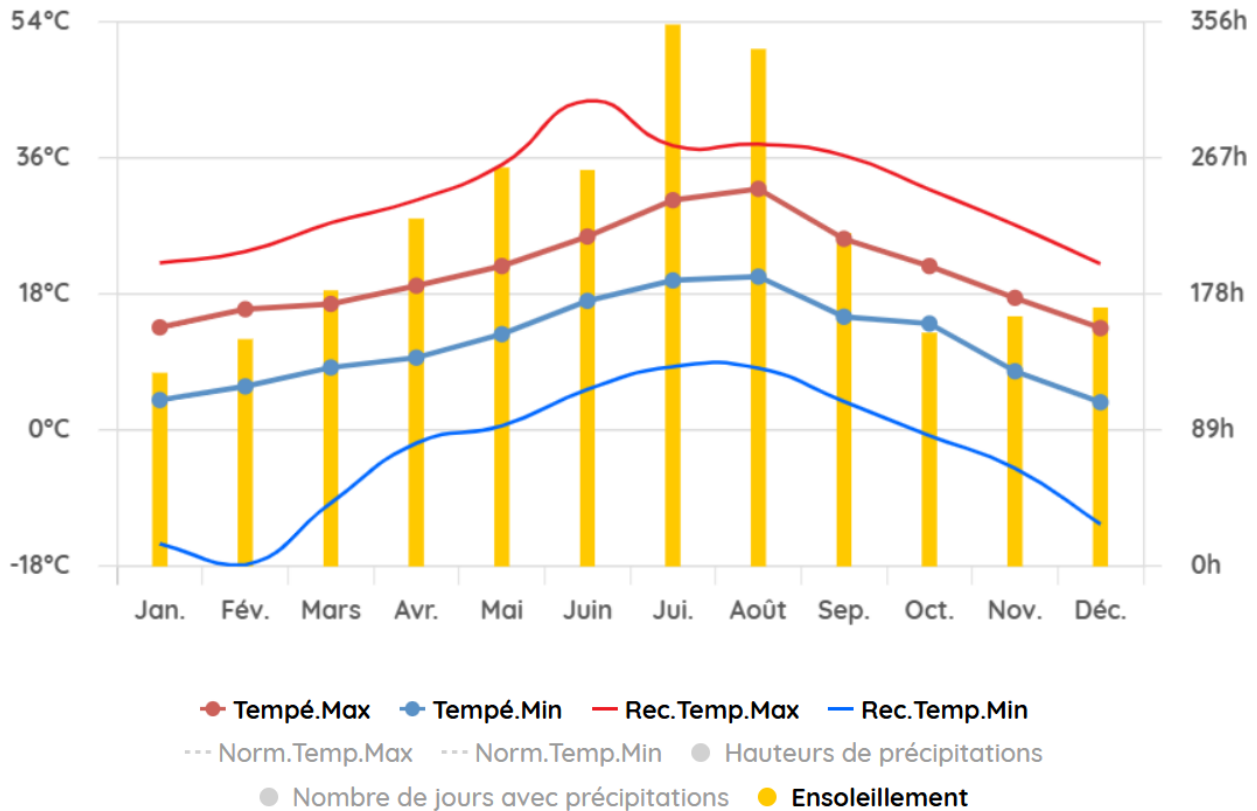
3.4 MILIEU PHYSIQUE

3.4.1 Climatologie et météorologie

A) Nature du climat

La ville de Montpellier se situe dans la zone climatique H3 selon la réglementation thermique 2012. Le climat est méditerranéen. Montpellier bénéficie d'une durée exceptionnelle d'ensoleillement.

B) Températures



2024 - Montpellier-Aéroport					
		Température minimale		Température maximale	
2024	Moyenne annuelle	11.5°C	-	21.1°C	-
	Valeur quotidienne la plus basse	-4.1°C	9 Janvier 2024	7.8°C	13 Décembre 2024
	Valeur quotidienne la plus haute	23.3°C	2 Août 2024	37.8°C	1 Août 2024
Normales 1991 - 2020	Moyenne annuelle	10.8°C	-	20.2°C	-
Record	Moyenne annuelle la plus basse	7.8°C	1956	17.8°C	1956
	Moyenne annuelle la plus élevée	11.9°C	2014	21.9°C	2022
	Valeur quotidienne la plus basse	-17.8°C	5 Février 1963	-7.9°C	10 Février 1956
	Valeur quotidienne la plus haute	26.1°C	10 Août 1994	43.5°C	28 Juin 2019

Les équipements techniques sont dimensionnés pour les conditions de base suivantes :

Conditions extérieures de base Hiver :

➔ -5°C / HR 90% pour les déperditions du bâtiment

Conditions extérieures de base été :

➔ 35°C pour les apports du bâtiment

➔ 32°C / HR 65% pour le dimensionnement des CTA

C) Précipitations

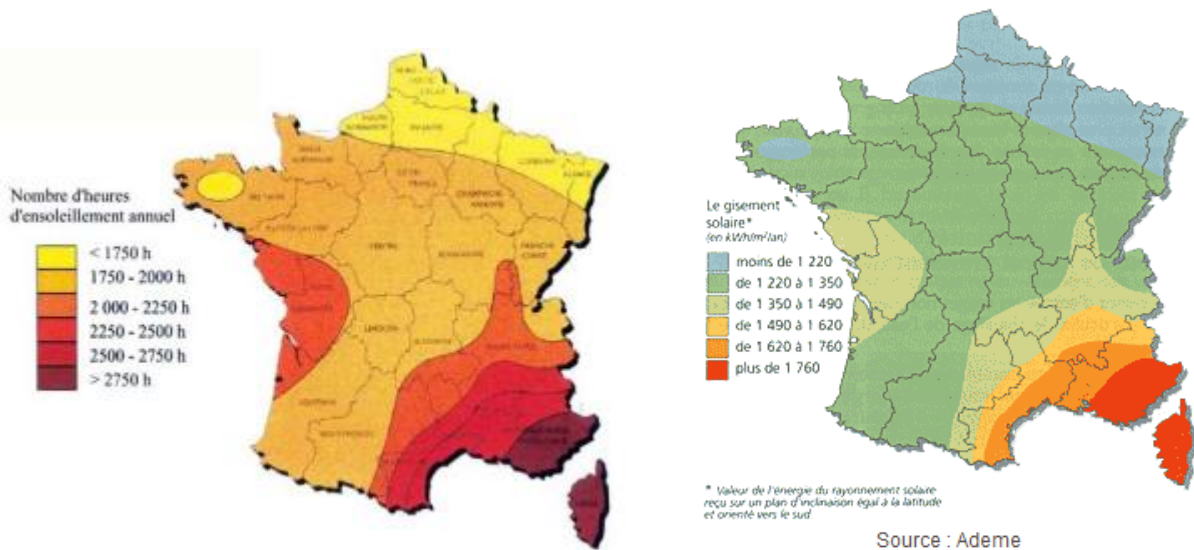
La hauteur moyenne de précipitations est de 640 mm. Le nombre moyen, sur une année, de jours de précipitations est de 60 jours.

		Hauteur de précipitations		Nombre de jours avec précipitations	
2024	Total annuel	579.7mm	-	58j	-
	Hauteur quotidienne la plus élevée	44.9mm	-	-	-
Normales 1991 - 2020	Moyenne annuelle	639.2mm	-	57.8j	-
Record	Total annuel le plus élevé	1148.4mm	2003	90j	1996
	Hauteur quotidienne la plus élevée	299.5mm	29 Septembre 2014	182,4mm	2000

D) Ensoleillement

L'ensoleillement moyen cumulé de la ville de Montpellier est de 2618 heures/an entre 1991 et 2000. L'ensoleillement maximal est relativement bien réparti entre les mois de mai à aout.

Cet ensoleillement est classique pour la région Languedoc Roussillon et correspond à un taux d'ensoleillement moyen de 1620 à 1760 kWh/m²/an mobilisable pour le développement de panneaux solaires.



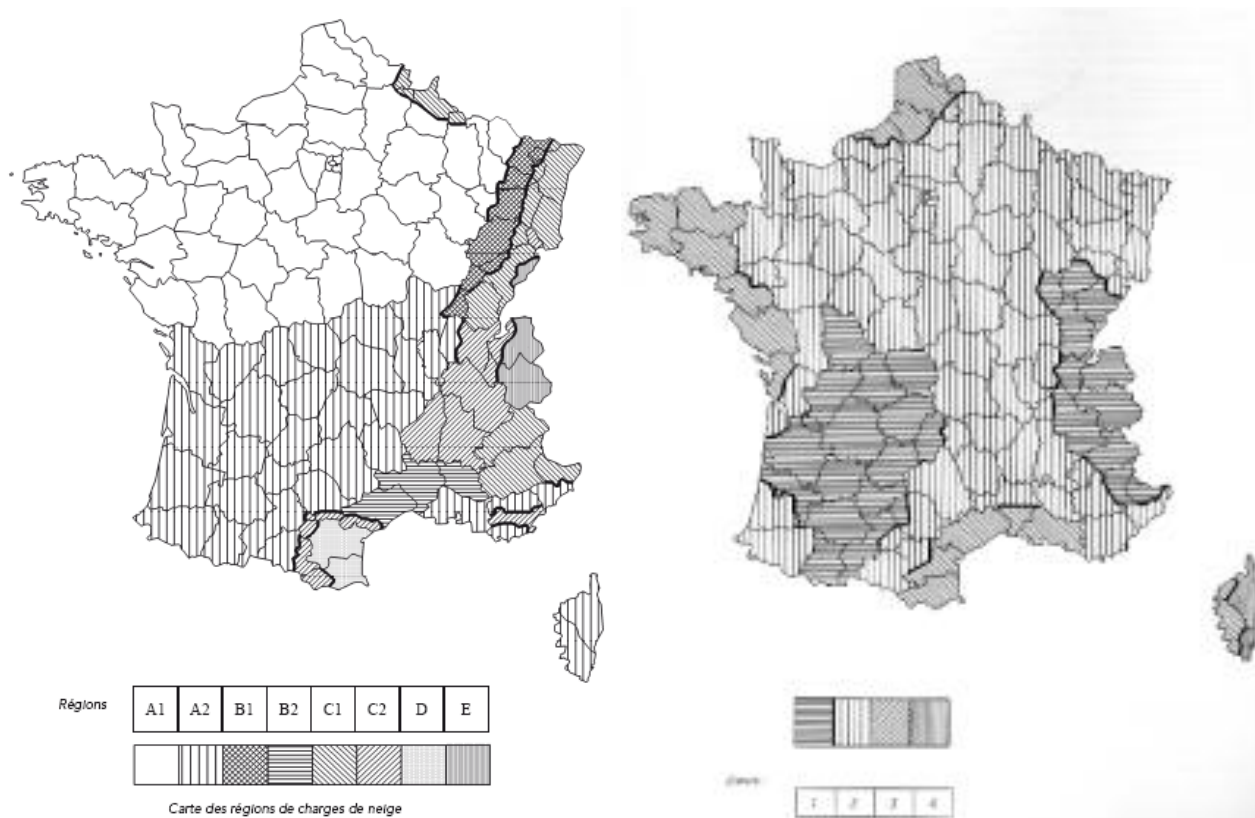
		Durée d'ensoleillement		Nombre de jours ensoleillés	
2024	Total annuel	2596.2h	-	131j	-
Normales 1991 - 2020	Total annuel moyen	2705.2h	-	-	-
Record	Total annuel le plus bas	2367.9h	1992	104j	1956
	Total annuel le plus élevé	2941.1h	2017	187j	1973

E) Neige et Vents

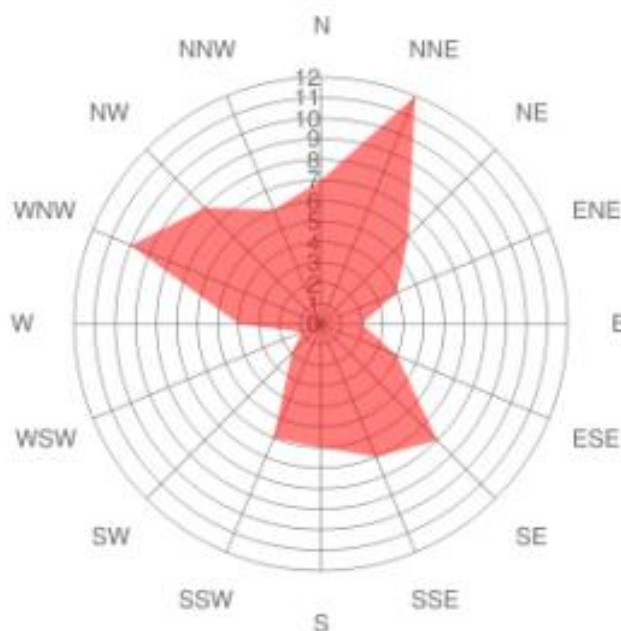
Par application des règles NV65 et N84 édition février 2009 :

- Vent : Zone 3

- Neige : Zone B2



Sur la région de Montpellier les vents dominants sont de secteurs Nord-Nord-Est, leur vitesse peut atteindre 17 à 20 km/h. La tendance s'inverse l'été avec des vents Sud à Sud-Sud-Est.



3.5 RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

3.5.1 Risques naturels

A) Zone sismique

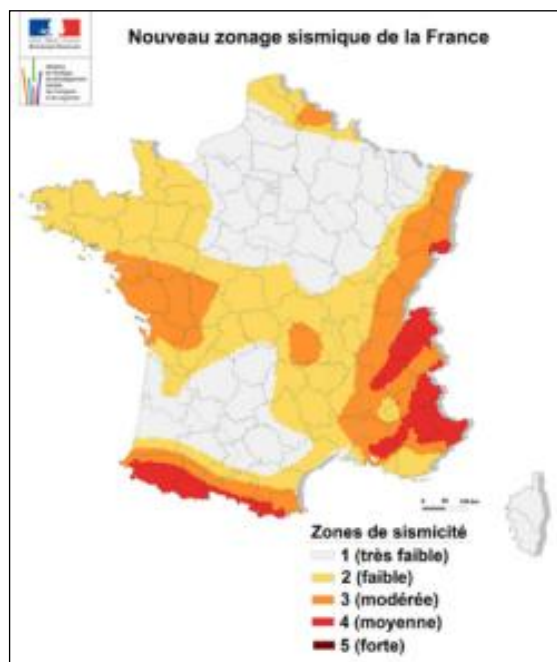
Le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique a modifié le code de l'environnement en introduisant de nouvelles zones de sismicité et des classes de risque en fonction de la nature de l'équipement.

La classe dite "à risque normal" comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Le bâtiment est classé en catégorie d'importance IV (compte tenu du fait que le bâtiment est un ERP nécessaire à la gestion de crise) au sens de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

L'article R. 563-4. – I dispose que « pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- 1° Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- 2° Zone de sismicité 2 (faible) ;
- 3° Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- 4° Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- 5° Zone de sismicité 5 (forte).

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français indique que la ville de MONTPELLIER est dans une zone de sismicité faible. Il n'y a donc pas de changement par rapport à la situation actuelle en matière de sismicité.



Une cartographie de l'exposition au radon dans l'habitat a été dressée par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (I.R.S.N.), avec l'aide des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.).

B) Risques incendie

Le site est situé en dehors d'une zone de risque.

3.5.2 Risques technologiques

Aucun PPRT ne concerne la zone.

3.5.3 Nuisances

A) Nuisances sonores

Les principales sources extérieures de nuisances acoustiques proviennent des infrastructures de transport terrestre, ainsi que des activités et équipements des bâtiments.

Le classement sonore des infrastructures de transport à proximité du projet est indiqué dans les documents officiels suivants :

- Arrêté préfectoral n° DDTM34-2014-05-04013 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre traversant les communes de plus de 10 000 habitants dans le département de l'Hérault.
- Arrêté préfectoral n° DDTM34-2014-05-04010 portant classement sonore des lignes de tramway de l'agglomération de Montpellier dans le département de l'Hérault.

B) Présence d'amiante

Avant toutes démolitions ou tous travaux, mêmes partiels, les zones concernées devront faire l'objet de la réalisation de diagnostics avant travaux de recherche d'amiante et de plomb.

3.6 FLUIDES MEDICAUX

Le projet sera alimenté par la dalle de fluides médicaux existante Lapeyronie.

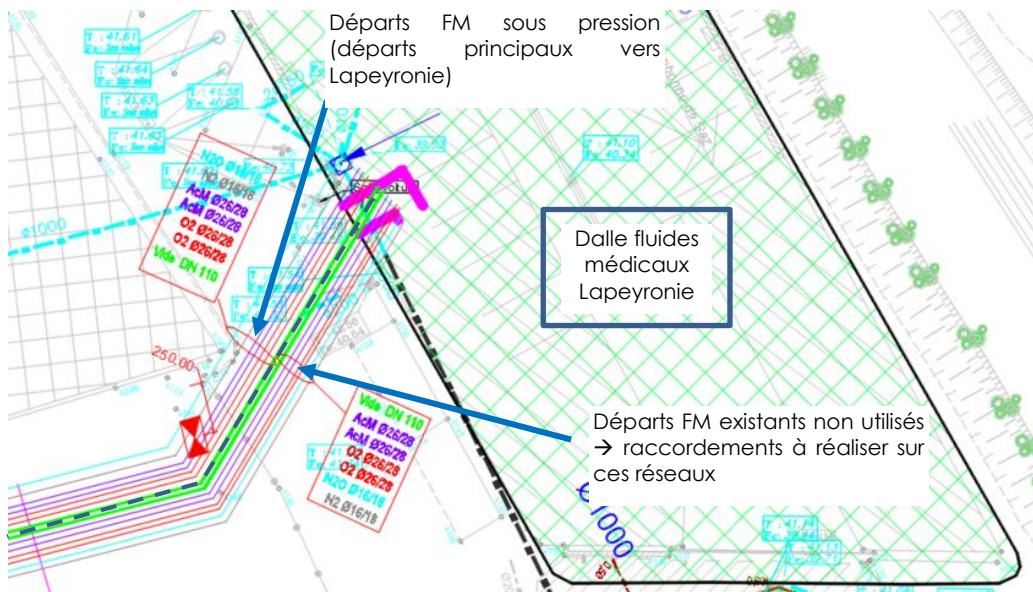
La dalle FM assurera les besoins suivants :

- Oxygène : sources en service / secours / ultime secours
- Air médical : sources en service / secours / ultime secours

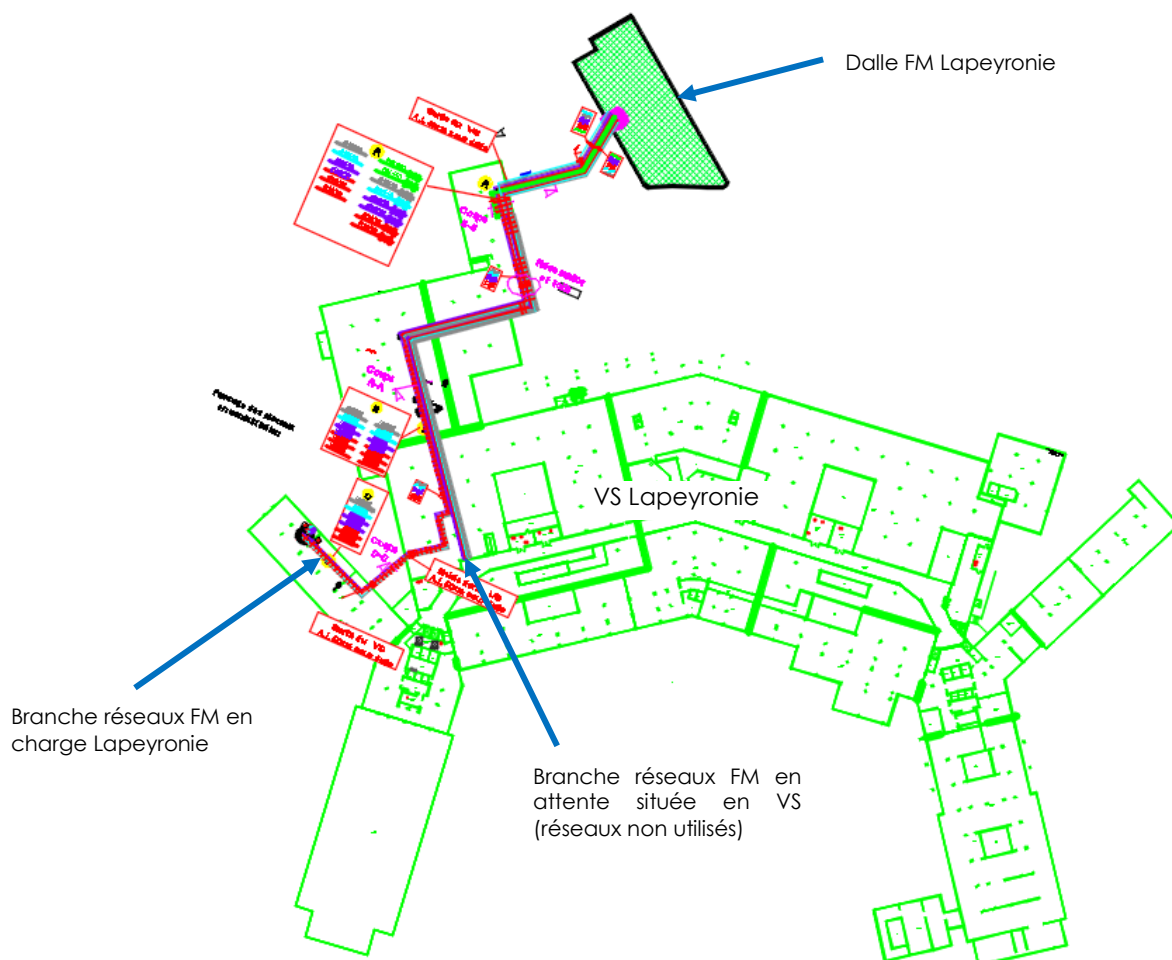
Un nouveau groupe de vide médical sera créé sur le bâtiment projeté.

2 ensembles de réseaux partent actuellement du local VSP de la dalle FM Lapeyronie :

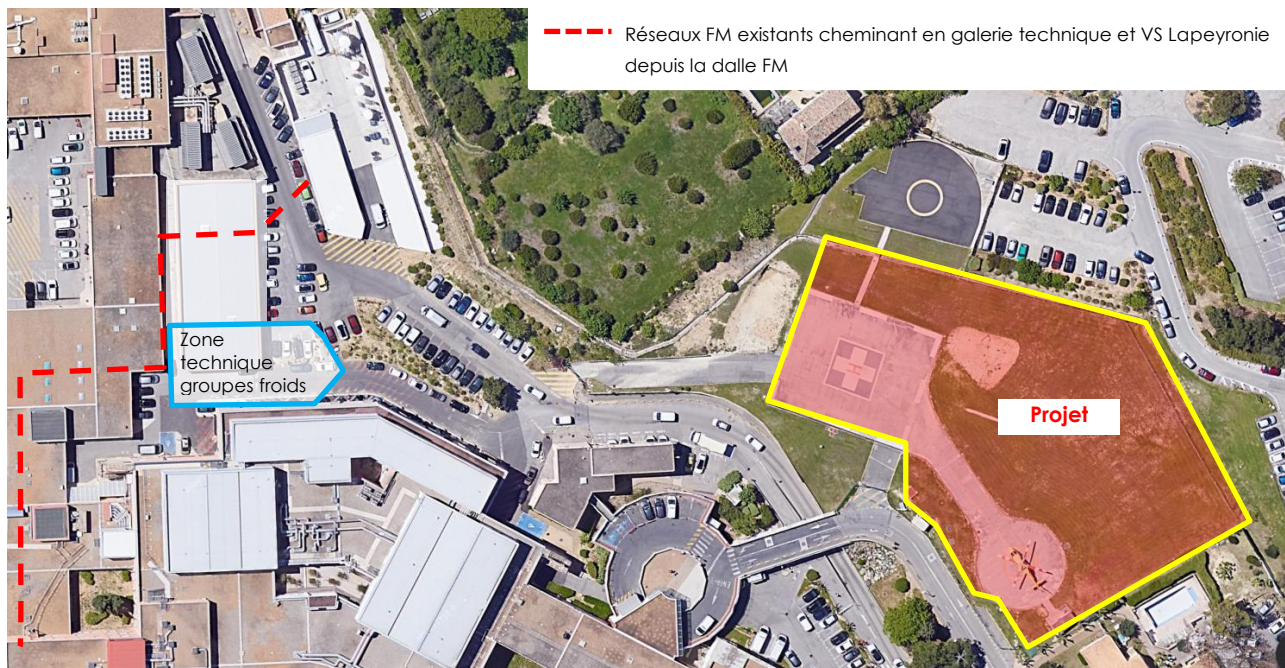
- 1 ensemble de réseaux FM en charge
- 1 ensemble de réseaux FM non utilisé → le projet sera raccordé sur ces réseaux FM



Plan de localisation des départs FM depuis la dalle de fluides médicaux Lapeyronie
(Cf. DOE Dalle fluides médicaux)



Plan – Principe de cheminement des futurs réseaux FM en galerie technique et vide sanitaire Lapeyronie



Principe de cheminement des réseaux FM existants (Cf. DOE Dalle FM Lapeyronie et Plan VRD CHU)

3.7 CVC – PLOMBERIE

3.7.1 Eau chaude pour le chauffage et l'ECS

L'ensemble de l'hôpital est équipé d'un réseau de chaleur, à température constante et débit variable. Le régime de température de l'installation est de 90-70°C.

Dans le cadre du projet, il sera prévu une extension du réseau de chaleur depuis un point de raccordement à créer, situé à l'entrée du CHU (cf. plan ci-dessous).

Plan de repérage du point de raccordement sur réseau de chaleur existant :



Principe de raccordement au réseau de chaleur existant

Plans des réseaux de chaleur existants :

- Cf. DOE réseau de chaleur DALKIA

3.7.2 Eau glacée

Création d'une nouvelle production d'eau glacée dédiée au projet (cf. descriptif Tome 3 technique)

3.7.3 Eau potable – Eau adoucie – Réseau RIA

EF brute : Le raccordement sera réalisé au droit du bâtiment « Energie », point d'entrée du réseau AEP principal.



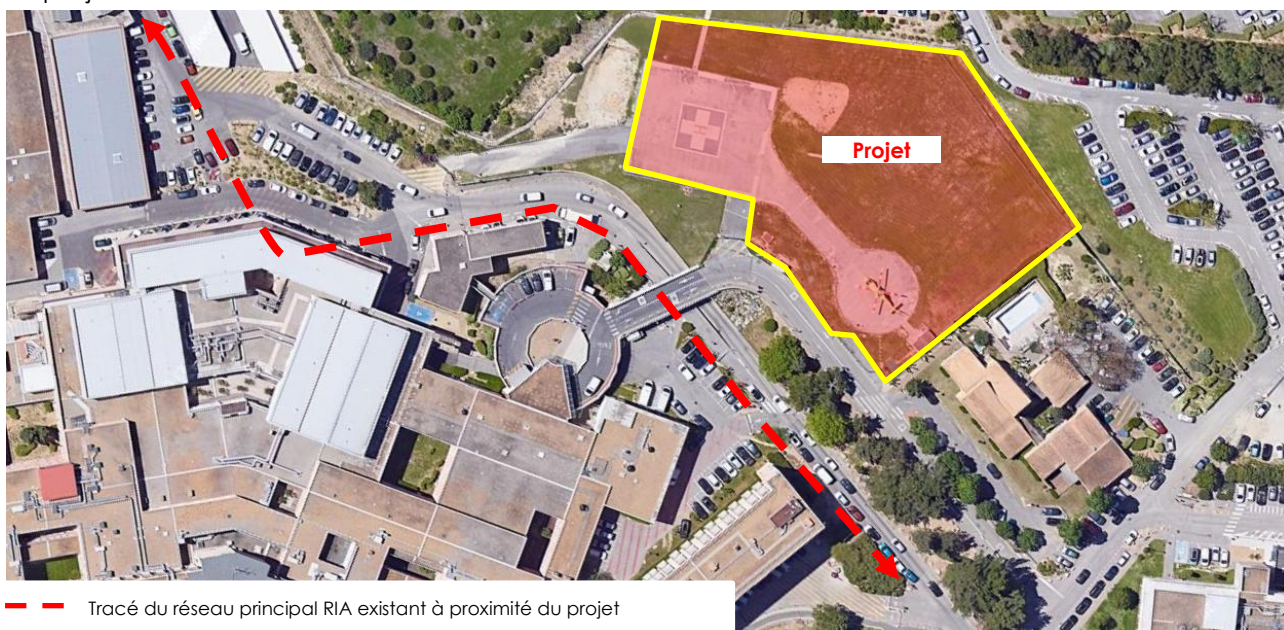
Plan de principe de raccordement au réseau AEP existant

EF adoucie

L'eau adoucie sera produite sur le bâtiment projeté

Réseau Incendie – RIA

Le projet sera raccordé sur le réseau RIA dédié du CHU situé rue de Lalande.



Principe de cheminement du réseau principal RIA existant à proximité de la parcelle

➤ Cf. plan VRD : CC43_LTRS18.05_VRD_Site 1_réseaux

3.7.1 Evacuation des eaux pluviales / eaux usées

Raccordement des descentes EP/EU sur réseaux existants

➤ Cf. plan VRD : « CC43_LTRS18.05_VRD_Site 1_réseaux »

3.8 ÉLECTRICITE – COURANTS FORTS

3.8.1 Origines des installations HT/BT

- Le nouveau bâtiment UPU UHCD (situé en face des urgences) sera alimenté par un transformateur dédié d'une puissance de 1600 kVA. L'alimentation de ce bâtiment sera conditionnée par la faisabilité technique, notamment en termes de puissance disponible, d'emplacements adaptés, des contraintes fonctionnelles et des exigences spécifiques du CHU.
- La production de froid spécifique et redondante pour le bâtiment en extension LAP sera également alimentée par le même transformateur.
- Un futur bâtiment, destiné à remplacer l'actuel internat LAP-ADV, sera également raccordé à ce transformateur.
- Il convient de mettre en place des mesures conservatoires pour les locaux de l'institut de fertilité, comprenant notamment la prévision d'une réserve de puissance appropriée, la création d'un départ spécifique au niveau du TGBT créé ainsi que l'installation de chemins de câbles adaptés pour assurer la gestion des flux électriques et la distribution d'énergie aux équipements techniques du site.

Dans cette optique, il est prévu la création d'un poste de transformation HT/BT d'une puissance de 1600 kVA, ainsi que l'installation d'un Tableau Général Basse Tension (TGBT) pour la gestion et la distribution de l'énergie sur l'ensemble du périmètre concerné.

3.8.2 Protection contre la foudre

Le site 1 est équipé d'une protection contre les contacts directs foudre de type « paratonnerres ». Le plan protection foudre du site 1 est joint en annexe.

POINT FAVORABLE :	Installation d'un bon niveau qualitatif, bien entretenues, connues et maîtrisées.
POINT DEFAVORABLE :	Sans objet.
PROJETE :	Le Bâtiment neuf UPU UHCD devra faire l'objet d'une étude ARF et ETF en phase conception.

Documents en annexe :

- DOE-Plan Protection foudre ADV-INDELEC
- DOE-Protection foudre ADV-Provectron-INDELEC
- PROTECTION Foudre SITE 1

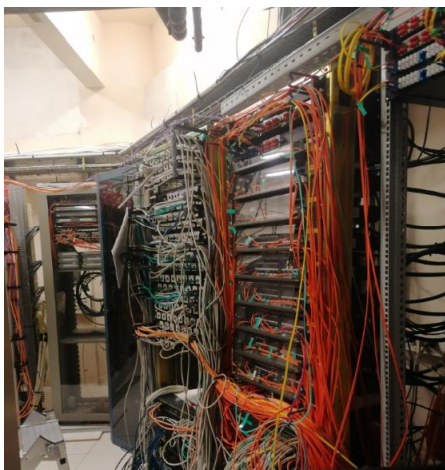
3.8.3 Eclairage de sécurité

POINT FAVORABLE :	Sans objet
POINT DEFAVORABLE :	Sans objet.
PROJETE :	Pour l'éclairage de sécurité du Bâtiment neuf UPU UHCD sera de marque URA avec report sur le poste de supervision URAVISION au « PC sécurité incendie Lapeyronnie » via le réseau informatique existant.

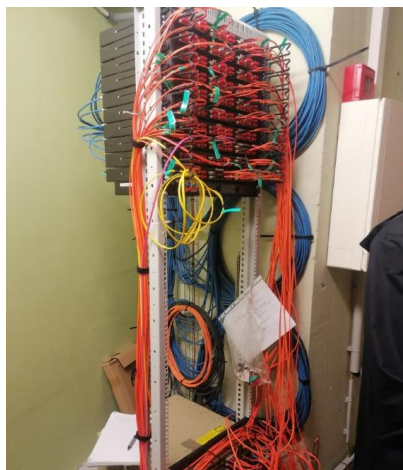
3.9 ÉLECTRICITE – COURANTS FAIBLES

3.9.1 Réseau VDI

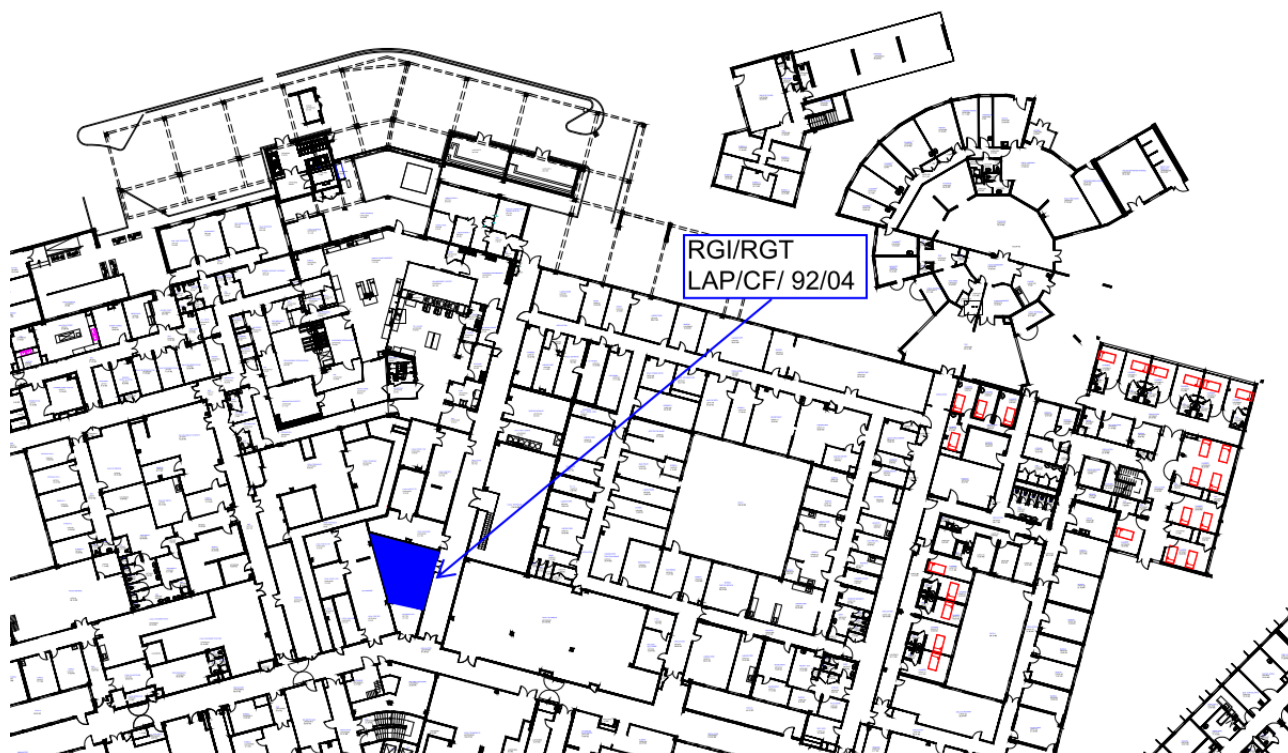
Le site de Lapeyronie est équipé d'un réseau VDI (Voie Donnée Image) de type « banalisé ». L'architecture du câblage à créer est celle d'un précâblage banalisé informatique, Téléphone, en câbles catégorie 7.



Local RGI /RGT – LAP/CF/92/04 au SS2 LAP



Local LAP/CF/01/08 au R+1 LAP



Plan de localisation poste RGI/RGT LAP (Niveau R-1)

L'architecture du système comprend un répartiteur général localisé dans le local LAP/CF/92/04 et des répartiteurs secondaires répartis dans le bâtiment afin de respecter les 90m sur les liaisons terminales.

Le bâtiment est couvert par un réseau WIFI (Norme 802.11A).

POINT FAVORABLE :	Installations VDI bien entretenues, connues et maîtrisées. Déploiement d'une solution de ToIP homogène en cours.
POINT DEFAVORABLE :	Sans objet.
PROJETE :	Pour le Bâtiment neuf UPU UHCD, il sera prévu le déploiement des ressources VDI. L'origine des ressources téléphoniques et <i>informatique</i> se feront par les locaux techniques existants dans l'enceinte du bâtiment Lapeyronie. Les liaisons inter locaux techniques seront créées par des liaisons FO et cuivres distinctes en étoile à partir du RGI/RGT.

Documents en annexe :

- PTD de câblage VDI cat 7 20240906-VF en date du 09/06/2024
- PTD étude Wi-Fi V5 en date du 30/10/2020

3.9.2 Téléphone

Le Répartiteur général téléphonique RGT situé dans le local LAP/CF/92/04 (bâtiment LAP), avec une architecture en étoile.

Pour les futures équipements, réserves spatiales nécessaires sur l'IPBXL (équipements et licences).
Un poste téléphonique par local technique son prévu (avec kit main libre, ainsi qu'un pupitre avec casier de rangement sécurisé de type DELMO réf : 146100 ou équivalent).

POINT FAVORABLE :	Installations bien entretenues, connues et maîtrisées. Déploiement d'une solution de ToIP homogène en cours.
POINT DEFAVORABLE :	Vétusté de certains équipements.
PROJETE :	Un réseau téléphonique sera mis en œuvre pour le Bâtiment neuf UPU UHCD projeté qui répondra aux mêmes caractéristiques techniques que celui développé sur Lapeyronie et sont réalisées conformément au PTD CHU.

3.9.3 Réception télévision

POINT FAVORABLE :	Sans objet.
POINT DEFAVORABLE :	Sans objet.
PROJETE :	Un réseau de télédistribution sera mis en œuvre pour le Bâtiment neuf UPU UHCD projeté qui répondra aux mêmes caractéristiques techniques que celui développé sur Lapeyronie. Cette mise en œuvre comprendra la distribution du signal dans le nouveau bâtiment par la création d'un réseau de type « IP ». Les prises mise en œuvre dans ce cadre n'ont pas de particularité et sera réalisé conformément au PTD CHU. Le circuit sera totalement indépendant des autres usages informatiques.

3.9.4 GTC

Le site ADV est équipé d'un automate industriel de marque SCHNEIDER la gamme M580/M340. Celle-ci est dotée de cartes de type :

- TSX 57453
- TSX ETY 4102
- TSX DEY16FK

POINT FAVORABLE :	Installation d'un bon niveau qualitatif, bien entretenues, connues et maîtrisées.
POINT DEFAVORABLE :	Sans objet.
PROJETE :	Une GTC sera mis en œuvre pour le Bâtiment neuf UPU UHCD projeté qui répondra aux mêmes caractéristiques techniques que celui développé sur Lapeyronie et sera réalisé conformément au PTD CHU. Le nouveau système sera relié au système du site.

3.9.5 Alarme intrusion

POINT FAVORABLE :	Sans objet.
POINT DEFAVORABLE :	Sans objet.
PROJETE :	Un système anti-intrusion sera mis en œuvre pour le Bâtiment neuf UPU UHCD projeté qui répondra aux mêmes caractéristiques techniques que celui développé sur Lapeyronie. Le nouveau système sera relié au PC sécurité principal existant « entrée BENECH »

Nota : Le site est équipé actuellement par un Système de marque DSC avec des cartes Analogique NEO 16.

3.9.6 Appel malade

Sur le site du CHU le système d'appel malade est assurée par une solution de serveur MERCURY de chez ASCOM.

La traçabilité des systèmes est centralisée.

Le système est étendu principalement aux localisations suivantes :

- Chambres,
- Salles de soins
- Salles de bains
- WC

POINT FAVORABLE :	Installation bien entretenues, connues et maîtrisées.
POINT DEFAVORABLE :	Sans objet.
PROJETE :	Un système d'appel malade sera mis en œuvre pour le bâtiment projeté qui répondra aux caractéristiques techniques du CHU par le biais le PTD Appel malade Réf : SL2023026. Il sera déployé la solution OFELIA qui remplacera la solution MERCURY existante pour les nouveaux systèmes ASCOM. A terme, la solution OFELIA sera déployée sur l'ensemble du site Lapeyronie (Des projets BALMES 2, Extension cardio, Pav44, etc.)

Documents en annexe :

- Programme Technique Appel Infirmières - Appel infirmières 08/12/2021 ver 1.00.doc

3.9.7 Contrôle d'accès /Sûreté :

L'ensemble des systèmes sont fédérés dans « PC sûreté entrée BENECH ».

A) Contrôle d'accès

Le site Lapeyronie est équipé d'un système de contrôle d'accès. Le système est de type « AMADEUS NOVADIS », il permet de gérer l'accès à des locaux ou zones.

Le système est composé des éléments suivants :

- Serveur de gestion (AMADEUS NOVADIS)
- Réseau Ethernet du CHU
- Contrôleurs de lecteurs de badges (JET4 IP)
- Lecteurs de badges IHD (modèle R10)

POINT FAVORABLE :	Le système de contrôle d'accès et de sûreté sont d'un bon niveau qualitatif, bien entretenues, connues et maîtrisées.
POINT DEFAVORABLE :	Sans objet.
PROJETE :	Un système de contrôle d'accès sera mis en œuvre pour le Bâtiment neuf UPU UHCD projeté qui répondra aux mêmes caractéristiques techniques que celui développé sur Lapeyronie. Le nouveau système sera relié au PC sécurité principal existant « entrée BENECH »

B) Vidéosurveillance :

La vidéosurveillance du site est assurée par OCULARIS (NOVADIS) logiciel de gestion Vidéo.

Le système est composé des éléments suivants :

- Serveur de gestion (OCULARIS NOVADIS)
- Réseau Ethernet du CHU
- Caméras intérieurs fixes et dômes de chez UNV
- Caméras extérieures de chez STARLIGT

POINT FAVORABLE :	Le système de vidéosurveillance est d'un bon niveau qualitatif, bien entretenues, connues et maîtrisées.
POINT DEFAVORABLE :	Sans objet.
PROJETE :	Un système de vidéosurveillance sera mis en œuvre pour le Bâtiment neuf UPU UHCD projeté qui répondra aux mêmes caractéristiques techniques que celui développé sur Lapeyronie. Le nouveau système sera relié au PC sécurité principal existant « entrée BENECH »

Documents en annexe :

- CONTROLE ACCES AMADEUS

3.9.8 Système de Sécurité Incendie (SSI)

Le site Lapeyronie est équipé d'un Système de Sécurité Incendie de Catégorie A, associé à une Unité d'Aide à l'Exploitation (UAE) de marque CHUBB. Le système situé dans le PC sécurité de LAPERYONIE.

POINT FAVORABLE :	Les équipements SSI sont homogènes sur l'ensemble des sites, un programme d'améliorations est en préparation.
POINT DEFAVORABLE :	Il a été noté que le manque de place manifeste causé par la densité du matériel (baies SSI principalement) pouvant rendre compliqué l'intégration de nouvelles facettes (CMSI) pour de nouveaux projets.
PROJETE :	Pour la protection du Bâtiment neuf UPU UHCD le matériel déployé sera de marque Chubb, afin de conserver une cohérence de fonctionnement et de maintenance. Il y aura une attention particulière sur l'étude de maquettage des éléments du CMSI compte tenu du fait du manque de place dans le PCS.

Documents en annexe :

- PSA-VM-001, « version 8.4 »

3.9.9 Référentiels appliqués

Les procédures et PTD joints en annexes au dossier :

- Annexe 1 : courants forts
- Annexe 2 : sureté – contrôle d'accès – SSI
- Annexe 3 : VDI
- Annexe 4 : WIFI
- Annexe 6 : GTC
- Annexe 7 : hygiène
- Annexe 8 : procédures et instructions
- Annexe 9 : électromagnétique
- Annexe 10 : ascenseurs
- Annexe 11 : appels malades
- Annexe 12 : espaces verts
- Annexe 13 : maintenance des bâtiments
- Ensemble des documents PTD du CHU